LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOURGS SUR COLAGNE

Conseillers Municipaux : en exercice : 23
Présents : 20
Procurations :3
Absents : -

L'an deux mille vingt-six, le 29 octobre, le Conseil Municipal de la commune de **BOURGS SUR COLAGNE** dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de **Monsieur Lionel BOUNIOL, Maire**

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 octobre2026

Présents : Mme Marion ALA, M. Lionel BOUNIOL, Mme Michèle CASTAN, M. Serge CHAZALMARTIN, M. Marc CLAVEL, Mme Jocelyne CRUEYZE, M. Franck GERVAIS, Stéphane FAUDON, M. Olivier FOLCHER, M. Nicolas LEROUVILLOIS, Mme Monique LOUBIER, M. Vincent MALON, M. Gérald MENRAS, Mme Magali MOREAU, M. Bernard MOURET, Mme Sylvie PETIT, Mme Valérie PLAGNES, Mme Laure PODEVIGNE, M. Pascal PRADEILLES, Mme Magali ROUSSET.

Absents excusés : M. Jérémy CANTAGREL ayant donné procuration à M. Serge CHAZALMARTIN, Mme Marie ROCHETEAU ayant donné procuration à M. Marc CLAVEL, Mme Nancy DUMORTIER, ayant donné procuration à M. Stéphane FAUDON

Invités : Mme Muriel AMARGER et M. Michel PRIEUR

Secrétaire de séance : Mme Magali ROUSSET

108/2026- Délibération portant sur le recrutement d'un apprenti

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code du travail ;
Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;
Vu le décret n°2016-456 du 12 avril 2016 abrogeant le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 pris en application de la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;
Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;
Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
Vu le décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis ;
Vu le décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;
Vu le décret n°2020-373 du 30 mars 2020 relatif à la rémunération des apprentis et portant diverses adaptations de la partie réglementaire du code du travail relatives à l'apprentissage ;
Vu l'avis favorable du CST du 24 septembre 2026 ;

CONSIDERANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les personnes en situation de handicap) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;
CONSIDERANT la demande du CFPCA- EPLEFPA des Hautes terres à Saint Flour.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de recourir à un contrat d'apprentissage d'une personne née le 16 mars 2007, préparant un CAPA de jardinier paysagiste au CFPCA- EPLEFPA des Hautes terres à Saint-Flour.
Durant la période à la mairie, l'apprenti pourra acquérir les compétences pour renforcer l'équipe technique notamment sur les espaces verts,
L'obligation de l'employeur en termes de rémunération s'établit en fonction de l'âge de l'apprenti et en pourcentage du SMIC.
La rémunération s'établira ainsi :

Date	% du SMIC	Montant
02/11/2026 au 01/11/2027	43%	802.82 €
Du 02/11/2027 au 31/03/2028	51%	952.19 €
Du 1er/04/2028 au 31/08/2028	61%	1138.90 €

L'apprenti suivra son alternance selon le calendrier établi par le centre de formation.
Il effectuera 35h hebdomadaire.

Le candidat envisagé pour le recrutement reconnu travailleur handicapé permettrait à la collectivité d'obtenir un financement de 80% du poste du FIPHFP.

Le coût de la formation à la charge de la collectivité s'élève à l'unanimité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** le recours au contrat d'apprentissage,
- **DECIDE** de conclure à compter du 02 novembre 2026 jusqu'au 31 août 2028, un contrat d'apprentissage au service technique dans le cadre de la préparation d'un CAPA jardinier paysagiste au CFPCA- EPLEFPA des Hautes terres à Saint-Flour.
- **DECIDE** d'une rémunération brute mensuelle sus mentionnée, s'élevant pour 2026, à 43% du SMIC pour une durée hebdomadaire de 35h incluant la période en centre de formation,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le FIPHFP pour l'obtention de l'indemnité d'apprentissage ou tout autre demande,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier, et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec les Centres de formation.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget 2026.

Bourgs sur Colagne, le 29 octobre 2026

La secrétaire de séance,
Magali ROUSSET

Le Maire,
Lionel BOUNIOL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.